

ARRETE MUNICIPAL N°2026-37

21 juillet 2026

ARRETE RELATIF A LA PERMISSION DE VOIRIE SUR LA D103K – RUE DE METZ

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4 ;

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131 ;

VU le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Silly-sur-Nied en date du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 26-00665-MET-PV du 21 juillet 2026 du Département de la Moselle portant permission de voirie ;

CONSIDERANT la demande complète en date du 13 juillet 2026 par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP), 1 bis route de Metz à Pange, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants : Eau - Assainissement (intervention sur le réseau existant) - Réparation avec traitement d'affaissement sur réseau d'assainissement sur la route départementale D103K au PR 0+0129 au PR 0+0141 sur le ban de Silly-sur-Nied ;

ARRETONS

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier et à réaliser les travaux de réparation avec traitement d'affaissement sur le réseau d'assainissement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 21 juillet 2026


Signature et cachet